



Droits des salariés

Histoire de la prime inconnue...

La cfecgc Safran Aircraft Engines

Historique et contexte

Guillaume, ingénieur à la direction de la Qualité, effectue régulièrement des missions à l'étranger. Au cours d'une de ses missions, il découvre, en discutant avec des collègues en déplacement eux aussi, qu'il pourrait bénéficier d'une prime liée aux activités de montage-essais effectuées dans le cadre de la certification du LEAP et du Silvercrest.

De retour au bureau, il se met en quête des modalités pour demander l'octroi de cette fameuse prime.

Il pose la question à son chef qui lui répond qu'il n'en connaît pas l'existence.

Il contacte alors ses collègues de mission qui lui fournissent une copie de la note d'application.

Ensuite, avec la note et ses états GESTOR, il s'adresse à la RRH de proximité pour connaître les modalités de demande.

Après examen, la RRH lui répond sans autre forme d'explication qu'il n'est pas éligible à la note en question !

Guillaume, déçu par la réponse, en parle à un collègue de bureau qui est Délégué du personnel *Cfecgc*. Celui-ci, après examen des éléments de Guillaume, lui confirme qu'il doit pouvoir bénéficier des dispositions prévues par cette note.

Afin d'exposer le cas de Guillaume, le délégué du personnel *Cfecgc* prend alors rendez vous auprès du responsable du service du personnel. Lors de la réunion, et en présence de Guillaume, le responsable du personnel convient que la note s'applique bien de plein droit.

Fin de l'histoire

Le service du personnel a fait le nécessaire pour que Guillaume puisse toucher la prime prévue par la Note.

Conclusion

Dans la jungle des notes d'application et la difficulté de retrouver les accords, notes et documents divers il vaut mieux se rapprocher d'un représentant du personnel *Cfecgc*



NOTE INTERNE

DATE 8 janvier 2015

ÉMETTEUR

WRS / SWP

DESTINATAIRE(S)

WRS / Y - YD - YDX - YDL - YH - YY - YT - YQ - YS
WRS / K - KCF - KM - KMD
CBL / C - WRS / CA - CY
CBL / TY
IST / SI
GEN/SG

RÉFÉRENCE : SWP/AG/CM N° 122

COPIE(S)

COU/P - COU/PR - RH-DOP - RRH - SW - SWPA - SWPR
- GEN/SG

OBJET : Indemnisation des missions et déplacements
Certification LEAP et SC – mai 2014 / décembre 2015
(Annule et remplace la note SWP n° 84/2014 du 29.04.2014)

Afin de prendre en compte les contraintes particulières liées aux activités Montage et Essais pour la certification des moteurs en développement LEAP et Silvercrest, il a été décidé de mettre en œuvre une réglementation particulière visant à indemniser les salariés en mission ou déplacement dans ce cadre.

Les activités concernées recouvrent les activités montage, instrumentation, essais, essais en vol et inspection pour les essais visant la certification des moteurs en développement LEAP et Silvercrest.

Le dispositif décrit ci-après est temporaire et s'applique de mai 2014 à décembre 2015¹.

Il complète les dispositions de la convention d'entreprise Snecma du 30.5.1997 révisée le 21.12.2010.

Il est exclusif de tout autre dispositif existant, notamment :

- Détachements de plus de 6 mois,
- Mise à disposition,
- Expatriation,
- Missions de courte durée
- Missions discontinues de longue durée.

Vous trouverez ci-après les dispositions applicables à ce dispositif.

¹ Les situations particulières antérieures à cette période (à partir de juin 2013) seront examinées avec la hiérarchie et le présent dispositif pourra être appliqué.

1. Prime de déplacement dans le cadre de missions à l'étranger (collaborateurs de niveau I à V inclus)

La prime de déplacement prévue à l'article 19 paragraphe c.5 de la convention d'entreprise Snecma au bénéfice du personnel non-cadre est fixée à 40 % et versée au prorata de l'activité à l'étranger hors temps de voyage. Elle est exclusive du paiement d'heures supplémentaires, y compris les week-ends.

Elle est versée sur la base d'1/22^{ème} par jour d'activité en mission. En cas de travail un jour de week-end, un jour férié ou un jour de pont, 1/22^{ème} supplémentaire sera versé.

2. Prime « campagne d'essais moteurs Certification LEAP et SC »

Une prime « campagne d'essais moteurs LEAP et SC » sera mise œuvre pour l'ensemble du personnel concerné, en cas de missions d'au moins 25% du temps de travail par période de 6 mois, le décompte commençant à la date de la première mission. Le niveau de cette prime sera de :

- 0,5 mois dans le cadre de missions en France (hors région parisienne, sauf augmentation du temps de trajet quotidien supérieure à 1h30) ;
- 0,8 mois dans le cadre de missions Europe (hors France)
- 1 mois dans le cadre de missions monde (hors Europe)

Les jours de travail passés en mission dans les différentes « zones » seront cumulés pour l'appréciation du seuil des 25% d'activité.

La prime sera ensuite calculée au prorata du temps passé en activité dans chaque zone (France, Europe, Monde).

Le montant maximal de la prime sera d'un mois.

→ Toute difficulté d'application devra être soumise au département du personnel.

Alain GALAND


Chef du Département Personnel

*Ici il faut tout
conserver et de
plus avoir une
bonne mémoire !*



*Cette note a été prolongée
jusqu'au 31 mai 2019
voir note PAWP/CB-A/CM
N° 243 du 15/12/2016
Trouvez là... bon courage !*

